



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EMBARGO – 18 février 2008 – 14h00

Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages

L'Association canadienne des agences de voyages appuie la campagne de l'Office de la protection du consommateur

Montréal, le 18 février 2008 - L'Association canadienne des agences de voyages (ACTA) a exprimé son appui aujourd'hui à la campagne de l'Office de la protection du consommateur visant à faire connaître davantage le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages.

La campagne lancée aujourd'hui est fort importante pour le réseau des agents de voyages du Québec car elle vient souligner l'une des valeurs ajoutées qu'un consommateur retrouve lorsqu'il fait le choix judicieux de faire affaire avec un agent de voyages : la protection du Fonds d'indemnisation.

« Certaines personnes ont connu des expériences malheureuses en achetant d'un fournisseur de services qui ne détenait pas un permis d'agent de voyages de l'Office », explique Christiane Théberge, présidente et chef de la direction de l'ACTA. « En cas de pépin, une adresse courriel n'est pas toujours du plus grand secours. Les consommateurs avisés ont avantage à s'assurer qu'ils font affaire avec un agent de voyages détenteur d'un permis du Québec. Ils ont ainsi l'assurance d'être protégés. »

Au cours des prochaines semaines, l'ACTA, en partenariat avec l'Office de la protection du consommateur, sensibilisera ses membres à l'importance de cette campagne et les incitera à s'y associer en diffusant auprès de leurs clients le message de la campagne *Partez protégé*.

-30-

À propos de l'ACTA

L'ACTA est une association professionnelle nationale qui représente les intérêts de 2 600 agences de voyages de toutes tailles, qui emploient 18 000 professionnels du voyage dans des collectivités partout au Canada.

Renseignements : Michèle Rogerson, au 613-237-3657, poste 224, ou à communications@acta.travel